



## RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'APPQ NOUVEAUTÉS ET PRIMES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022



### AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Assurance vie de base :	
- Protection individuelle <sup>1</sup> :	Maintenu à 19,34 \$
- Protection familiale <sup>2</sup> :	de 20,35 \$ à 20,63 \$
Assurance vie facultative :	Aucune augmentation
Assurance maladies redoutées :	Aucune augmentation
Soins hospitaliers et médicaux :	+ 12,0 %
Soins dentaires :	+ 10,0 %

<sup>1</sup> Maintien du volume à 127 000 \$

<sup>2</sup> Incluant l'impact de la bonification des protections (voir ci-après)

Pour tous les détails, veuillez consulter la **Grille des coûts** à la section « *documents envoyés à tous les membres du régime* » sur le portail (portail.appq-sq.com).

### CHANGEMENTS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Augmentation des montants d'assurance vie à 10 000 \$ (était de 8 000 \$) et 5 000 \$ (était de 3 000 \$) pour conjoints et les enfants à charge respectivement.

Augmentation des maximums de remboursement pour les thérapies (La Vigile), jusqu'à concurrence de 174 \$ (comparativement à 168 \$) par jour :

Traitement de la détresse psychologique, de l'épuisement professionnel, des crises suicidaires, du jeu compulsif, de la toxicomanie et autres thérapies disponibles.

***Vous avez accès en tout temps au service d'aide confidentiel offert par des spécialistes de la santé et de la criminologie.***

***De 8 h à 17 h : 581 742-7001  
Soir et nuit : 1 888 315-0007***

***www.lavigile.qc.ca***

#### Augmentation et ajout des franchises lors de l'achat d'un médicament :

Médicament (non générique) sous l'option II :	11 \$ (9 \$ avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2022)
Médicament (non générique) sous l'option III et IV :	8 \$ (6 \$ avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2022)
Médicament générique (toutes les options) :	2 \$ (0 \$ avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2022)
Médicament « tablette » (Option IV seulement) :	2 \$ (0 \$ avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2022)

Vous noterez que les franchises n'avaient pas été modifiées depuis l'année 2012.

***Comment réduire l'impact sur vos coûts?***

***Renouvelez aux 90 jours. Demandez le médicament générique. Magasinez votre pharmacien!***

#### Autres changements :

- Limitation des frais d'achat d'un CPAP à un appareil pour une période de 60 mois consécutifs par personne assurée.
- Ajout du remboursement des lentilles intra-oculaires à la suite d'une opération de la **cataracte**, jusqu'à concurrence d'un maximum de remboursement de 250 \$ par période de 24 mois (Option IV seulement).

### NOUVEAU! UNE ASSURANCE VOYAGE INDIVIDUELLE AVEC RABAIS POUR LES MEMBRE DE L'APPQ

Bonne nouvelle! À compter du 10 juin, vous et votre famille (s'il y a lieu) pourrez bénéficier d'une assurance voyage individuelle disponible auprès de la compagnie Zurich ([travel.zurich.ca](http://travel.zurich.ca)). Comme membre de l'APPQ, vous bénéficierez d'un rabais intéressant grâce à notre code promotionnel exclusif : **QPA514**. Donc, avant d'acheter votre assurance pour votre prochain séjour à l'étranger, n'hésitez pas à comparer les coûts avec ceux proposés par Zurich. N'oubliez surtout pas d'indiquer notre code promotionnel sous le volet « *Entrer le code de groupe* ».



Faites parvenir vos réclamations à :

Santé : [reclamationmaladie@appq-sq.com](mailto:reclamationmaladie@appq-sq.com)

Dentaire : [reclamationdentaire@appq-sq.com](mailto:reclamationdentaire@appq-sq.com)

Pour toute question reliée à votre régime d'assurance collective, communiquez avec l'APPQ au **450 922-5414, poste 1** ou à [assurances@appq-sq.com](mailto:assurances@appq-sq.com)